

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 32 (1995)  
**Heft:** 1221

**Artikel:** Ouverture européenne : les leçons d'un échec  
**Autor:** Delley, Jean-Daniel  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1015565>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Les leçons d'un échec

*Les vacances passées, il faut revenir la tête froide sur le récent refus populaire d'assouplir la lex Friedrich, réglant les conditions d'acquisition de biens immobiliers par des étrangers. A condition toutefois de dépasser les clichés diffusés sans retenue par les ténors politiques romands.*

## QUAND LE FOSSÉ SE FAIT RIGOLE

Dans le Jura, c'est une majorité de 515 voix qui a fait pencher la balance en faveur de l'assouplissement de la lex Friedrich. Alors qu'à Zoug, moins de 1800 citoyennes et citoyens ont fait tomber le canton dans le camp des adversaires de ce projet.

Si l'on excepte les cantons de Suisse centrale, les partisans d'un assouplissement représentent plus de 40% des votants dans la quasi totalité des cantons alémaniques. Quant à la minorité latine prétendument écrasée, elle ne s'est guère mobilisée: les deux cantons qui ont accepté le plus nettement la révision de la lex Friedrich – Valais et Vaud – sont également ceux qui connaissent le plus fort taux d'abstention.

(jd) Au soir du 25 juin dernier et dans les jours qui suivirent, le fossé entre Suisse alémanique et latine a pris les dimensions du Grand Canyon. A en croire du moins les déclarations catastrophées ou rageuses de certains politiciens. En réalité, la carte des votes cantonaux, reproduite dans les médias, a une nouvelle fois fait son œuvre de désinformation: la vision de deux surfaces compactes de couleurs différentes donne l'illusion d'un antagonisme total, comme si, outre-Sarine, on avait rejeté le projet d'une seule voix, alors que le Tessin et la Suisse romande l'acceptaient dans l'enthousiasme. Ose-t-on rappeler que la majorité rejetante a trouvé des appuis à l'ouest du pays également et que les partisans d'un assouplissement sont plus nombreux en Suisse alémanique que dans les régions latines prétendument minorisées? Minorité et majorité se répartissent dans tout le pays avec des proportions variables selon les cantons. Un point c'est tout.

## Jérémiades

L'échec du projet préparé par Arnold Koller est supportable sur le plan économique. Les jérémiades valaisannes et des milieux touristiques, comme les réactions sécessionnistes de l'après-votation, occultent le fait que le marché de la résidence secondaire souffre d'un affaiblissement durable de la demande: les contingents octroyés par Berne aux cantons touristiques ne sont plus utilisés en totalité depuis des années. Non, ce sont plutôt les centres urbains et leurs besoins en investissements qui pâtiront de ce refus: déjà Zurich annonce l'abandon d'un projet de nouveau quartier sur une friche industrielle de 61 hectares, d'un coût de 3,6 milliards de francs, parce que les capitaux suisses sont insuffisants.

Quant à la cantonalisation de la lex Friedrich, préconisée par les démocrates-chrétiens romands, permettez qu'on sourie: s'il est une législation fédérale taillée à la mesure des besoins cantonaux, c'est bien celle-là. Depuis 1961 et dix années durant, les cantons l'ont appliquée à leur guise, de manière restrictive pour certains, avec la plus grande souplesse pour d'autres, qui y ont vu un instrument du développement touristique (Valais) ou un moyen de stimuler la construction de logements (Genève). Quant à la version dure de 1974, la lex Furgler, elle a bien interdit la vente dans les lieux touristiques très prisés par les étrangers; mais son

ordonnance d'application a aussitôt introduit une clause d'exception sur la base de laquelle plus de 80% des autorisations annuelles ont été accordées jusqu'à ce jour.

L'échec est beaucoup plus grave sur le plan politique. Il manifeste la crainte durable d'une majorité de l'opinion à l'égard d'une ouverture de la Suisse en matière d'échanges humains et économiques et rend plus difficile encore notre position dans les négociations bilatérales avec l'Union européenne.

Alors, plutôt que de gémir et de lancer des solutions de têtes brûlées, propres à distendre plus encore le lien confédéral, prenons la peine de répertorier les erreurs commises, les moyens de faire comprendre à nos compatriotes la nécessité et les avantages de cette ouverture et les mesures indispensables pour apaiser leurs craintes légitimes.

## Une non-campagne

Tout occupés à guerroyer autour la 10<sup>ème</sup> révision de l'AVS, une bataille dont on aurait pu faire l'économie, les acteurs politiques ont négligé de faire campagne, laissant le terrain libre aux nationalistes et à leurs slogans simplistes. Or nous le savons depuis le 6 décembre 1992: il n'y aura pas de changements significatifs dans l'opinion helvétique sans un effort constant et exhaustif d'explication. En l'occurrence, le seul argument entendu fut celui de la relance de la construction, alors même que ce secteur est surdimensionné en Suisse et en particulier dans les cantons touristiques. Argument bien mince pour faire comprendre l'importance de la liberté de circulation et la règle élémentaire de la réciprocité.

Bien sûr, la lex Friedrich touche une corde sensible en Helvétie, celle du sol, du «visage aimé de la patrie». Une raison suffisante pour accompagner le processus de libéralisation du marché immobilier par des mesures complémentaires et d'éviter ainsi que ne prennent corps des représentations fantasmatiques de colonisation du territoire. Pourquoi la Confédération n'a-t-elle pas simultanément révisé la législation sur l'aménagement du territoire, pour permettre aux cantons et aux communes de limiter la part des résidences secondaires – en mains suisses et étrangères – sur leur territoire?

Sans ces explications, cet engagement et ces mesures complémentaires, il n'y aura pas de progrès possible, ni dans la politique des transports ni dans la libre circulation des personnes. ■